



## Problème co location depart d'un colocataire

Par **Yves1\_old**, le **21/06/2007** à **18:27**

Notre fils partageait un logement avec une amie. Le contrat de location a été établi aux deux noms et les parents des deux jeunes sont co-solidaires. Le loyer était prélevé sur le compte de la famille de la jeune fille, et nous remboursions à hauteur de 50% du loyer+charges déduction faite de l'APL qui était calculée pour le couple et versée à la jeune fille.

Le 26 mai l'autre famille nous informait qu'elle arrêta la location au 31 mai. Le 2 juin la jeune femme quittait le logement avec ses affaires personnelles et conservait un jeu de clés.

Pris de court, nous avons informé l'organisme bailleur (la France Mutualiste connue de l'autre famille qui est adhérente) par lettre recommandée avec A.R. en demandant la possibilité de continuer la location. N'ayant pas eu de réponse, nous avons appelé et il nous a été dit qu'il fallait que notre demande passe en commission. Nous sommes toujours dans l'attente.

Le 18 juin les autres parents nous font savoir qu'ils supprimeraient le prélèvement fait sur leur compte et qu'ils avaient demandé l'arrêt de l'allocation logement car ils s'étaient engagés dans une autre location. De nouveau, nous avons prévenu le loueur de cet état de fait.

Merci de votre avis sur la conduite à tenir car nous bloquons maintenant devant une telle situation. Quels sont nos droits et nos devoirs ?

Par **Christelle\_old**, le **22/06/2007** à **03:24**

Bonjour,

D'abord je constate que la demoiselle n'a pas respecté de préavis. Elle aurait dû le donner au bailleur. Donc vis à vis de l'agence elle est toujours solidaire des loyers.

De votre côté, vous avez deux solutions :

-soit le propriétaire accepte de continuer la location, et dans ce cas il vous faudra payer la totalité du loyer, ou trouver un autre colocataire. Rien ne vous empêche de demander les APL pour votre fils seul.

-soit il refuse, et sachez que c'est leur droit (en effet le locataire change pour eux et ils doivent vérifier les conditions de solvabilités...). Dans ce cas il faudra que votre enfant déménage après l'expiration du préavis légal.